

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/009140**
n° de gestion : **1993B01406**
n° SIREN : **392 085 361 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 03/08/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2B DESIGN société par actions simplifiée

37 rue Croix Baragnon 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports du 17/07/2006
(2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

apport partiel d'actif

Didier ABAZ

INP

Expert Comptable

Membre de l'Ordre Région de Toulouse Midi-Pyrénées

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse Midi-Pyrénées

REÇU LE
- 3 AOUT 2006
Greffes du Tribunal de
Commerce de Toulouse

12 Impasse René COUZINET

BP 55 062

31033 Toulouse Cedex 5

Téléphone : 05 61 42 47 47

Télécopie : 05 61 42 47 48

93 B 1406

9140

S.A.S. 2B DESIGN

Société par Action Simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social :

37, rue Croix Baragnon

31 000 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE 392 085 361

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES
APPORTS**

Didier ABAZ

Expert Comptable

Membre de l'Ordre Région de Toulouse Midi-Pyrénées

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse Midi-Pyrénées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 13 juin 2006 concernant l'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions consenti par la société SAS PERNOT DECORATEUR, au profit de la société SAS 2B DESIGN, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 juin 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1-1 Présentation de l'opération envisagée

L'opération projetée est décrite dans le traité d'apport partiel d'actif consenti par la société SAS PERNOT DECORATEUR au profit de la société SAS 2B DESIGN. Cette opération est placée sous le régime des scissions.

1-1-1 Société apporteuse

La Société S.A.S. PERNOT DECORATEUR a pour objet :

- la fabrication, l'achat et la vente de meubles tant anciens que modernes, l'ébénisterie et la tapisserie, d'articles modernes, les galeries d'art, et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet et pouvant contribuer au développement de la société,
- la prise de participation directe ou indirecte, dans toute société française ou étrangère, la détention d'un portefeuille de titres, l'animation des filiales, ainsi que la fourniture à ces filiales de toutes prestations en matière administrative, financière et technique et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La société est, par suite de la transformation décidée le 7 mai 2004, une société par action simplifiée.

Son capital est de 49 290 € divisé en 1 590 actions de 31 € chacune de montant nominal. Le président est Monsieur Jean GALVANI.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 775 584 121.

Le siège social de la Société est situé 18, Place Dupuy, 31 000 Toulouse.

1-1-2 Société bénéficiaire des apports

La Société S.A.S. 2B DESIGN a pour objet :

- l'exploitation tant en France qu'à l'étranger d'une activité d'achat, fabrication, vente en gros et au détail, réparation, transformation, location, représentation, commission, importation et exportation de tous articles d'ameublement de décoration, mobiliers, luminaires, objets, tissus, tableaux, bibelots...
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économiques ou de location gérance.

La société est, par suite de la transformation décidée le 10 mai 2006, une société par action simplifiée.

Son capital est de 37 000 € divisé en 2 000 actions de 18,50 € chacune de montant nominal. Le président de la société est la SAS PERNOT DECORATION dont le représentant permanent est Monsieur Jean GALVANI.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 392 085 361.

Le siège social de la Société est situé 37, rue Croix Baragnon, 31 000 Toulouse.

A ce jour, la société PERNOT DECORATEUR, société apporteuse, détient la totalité des actions composant le capital social de la société 2B DESIGN, société bénéficiaire.

1-1-3 Motifs et buts de l'opération

A ce jour, la société apporteuse développe deux secteurs d'activité distincts :

- l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de négoce de meubles, articles de décorations et assimilés et de prestations associées exploitée à Toulouse au sein de deux établissements sis, 18, Place Dupuy, et 19, rue du Rempart St Etienne (il s'agit de l'activité faisant l'objet du présent apport partiel d'actif),
- la détention de participation dans des sociétés tierces.

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, la société PERNOT DECORATEUR apporte la totalité de son activité « négoce de meubles » à la société 2B DESIGN afin de loger, au sein d'une structure unique, l'ensemble des activités commerciales, tout en conservant les établissements existants et exploités.

1-1-4 Conditions de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article 236-4 du Code de Commerce, le présent apport aura un effet rétroactif au premier janvier 2006.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 Mars 1967, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du premier janvier 2006 et jusqu'à la date définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Code de Commerce, la société apporteuse transmettra à la société bénéficiaire tous les éléments composant la branche d'activité objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.

L'apport est consenti sous les charges et conditions indiquées, dans le chapitre 2 du traité d'apport partiel d'actif.

Pour établir les conditions de l'opération, les parties ont convenu d'utiliser les comptes de la société PERNOT DECORATEUR arrêtés au 31 décembre 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie le 31 mai 2006 et certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

De convention expresse, les parties participant à l'opération ont convenu de placer cette opération sous le régime des scissions.

Sur le plan fiscal, l'opération sera placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI au titre de l'impôt sur les sociétés.

1-2 Description, évaluation et rémunération des apports

La Société PERNOT DECORATEUR, société apporteuse, apporte à la société bénéficiaire, la société 2B DESIGN, la branche complète et autonome d'activité « négoce de meubles » exploitée à Toulouse, au sein de deux établissements (18 place Dupuy, et 19, rue du Rempart St Etienne) sous les garanties ordinaires de faits et de droits, et sous les conditions suspensives stipulées au chapitre I du traité d'apport.

1-2-1 Description des apports

A – ACTIF APORTE :

Valeur retenue

1 – Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles	28 965 €
o Fonds commercial	28 965 €
- Immobilisations corporelles	17 606 €
o Installations, agencements	16 691 €
o Matériel de bureau	915 €
- Immobilisations financières	4 573 €
o Participations et créances rattachées	Néant
NB : Ces immobilisations ne font pas partie de la branche complète et autonome d'activité apportée	
o Dépôts et cautionnements versés	4 573 €

Il s'agit d'immobilisations figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et évaluées à leur valeur nette comptable.

Pas d'observation particulière à formuler.

Total Actif Immobilisé **51 144 €**

2 – Actif circulant

- Stocks de marchandises	191 086 €
- Clients et comptes rattachés	76 178 €
- Etat, impôt sur les bénéfices	1 729 €
- Etat, TVA	1 749 €
- Avances et acomptes versés	229 €
- Disponibilités	23 635 €
- Charges constatées d'avance	1 385 €

Il s'agit des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et évaluées à leur valeur nette comptable.

Pas d'observation particulière à formuler.

Total Actif Circulant **295 991 €**

TOTAL DES EVALUATIONS DE L'ACTIF	<u>347 135 €</u>
-----------------------------------------	-------------------------

B – PASSIF PRIS EN CHARGE

	<u>Valeur retenue</u>
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Néant
- Emprunts et dettes financières diverses (Associés)	Néant
<i>NB : Ces dettes ne font pas partie de la branche complète et autonome d'activité apportée</i>	
- Avances et acomptes reçus	2 482 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 458 €
- Dettes fiscales et sociales	27 908 €
- Dettes sur immobilisations	2 287 €
Total des dettes	<u>64 135 €</u>

Pas d'observation particulière à formuler.

TOTAL PASSIF TRANSMIS	64 135 €
------------------------------	-----------------

C – ACTIF NET APORTE

- Total actif apporté évalué à	347 135 €
- Total passif pris en charge	64 135 €
- Actif net apporté	283 000 €

ACTIF NET APORTE	283 000 €
-------------------------	------------------

1-2-2. Evaluation des apports

La valorisation des apports a été faite, s'agissant d'une opération de restructuration interne, à la valeur nette comptable au 31 décembre 2005, tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés à la même date. Ainsi, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs de chaque actif et passif apparaissant dans les comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2005.

1-2-3 Rémunération des apports

L'apport net de tout passif d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (283 000 €) est consenti moyennant l'attribution à la société PERNOT DECORATEUR de MILLE NEUF CENT VINGT (1 920) actions nouvelles de DIX HUIT EURO ET CINQUANTE CENTIMES (18,50 €) chacune de valeur nominale à créer par la société 2B DESIGN au titre de l'augmentation de son capital social.

La différence entre la valeur de l'apport (283 000 €) et la valeur nominale des actions le rémunérant (1 920 actions x 18,50 €) sera inscrite à un compte spécial « prime d'émission » pour un montant de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (247 480 €).

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du premier janvier 2006.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes :

- contrôler la réalité des apports et des passifs pris en charge,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport partiel d'actif,
- s'assurer que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- vérifier, jusqu'à l'établissement de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité de fusion,
- recenser et contrôler les avantages particuliers.

J'ai procédé notamment aux travaux suivants :

- entretien avec les conseils participant à l'opération, tant pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les données et évolution de l'entreprise,
- examen du traité d'apport partiel d'actifs,
- revue des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- revue des dossiers juridiques des sociétés participant à l'opération,
- contrôle de la répartition des éléments d'actif et de passif apportés et de leur concordance avec les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 de la société PERNOT DÉCORATEUR.

2-2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués dans le cadre de ma mission n'appellent pas de commentaire particulier sur la valeur des apports.

III – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 283 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, majorée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 17 juillet 2006



Didier ABAZ,
Commissaire aux Apports